



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 185 - SEPTEMBRE 2013

SOMMAIRE

59_Präfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013256-0002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale	1
Arrêté N °2013256-0003 - Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire	5
Arrêté N °2013256-0005 - Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'Etat- Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord	9
Arrêté N °2013256-0006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.	12
Arrêté N °2013256-0007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, sous- préfet Directeur de cabinet	16
Arrêté N °2013256-0008 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité	25
Arrêté N °2013256-0009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement	31
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat	31
Arrêté N °2013256-0010 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal JOLY préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord	38
Arrêté N °2013256-0011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guy SYOEN, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Lille	41
Arrêté N °2013256-0012 - Arrêté portant délégation de signature au personnel affecté au Cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité	44



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0002

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature en
matière de gestion déconcentrée des budgets
des services de la police nationale



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des politiques
publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de gestion déconcentrée
des budgets des services de la police nationale**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant nomination de M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la Préfecture du Nord.

ARRETE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée aux fonctionnaires de la police nationale nommément désignés ci-dessous à l'effet de signer pour leurs services respectifs, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale de la mission sécurité » :

- M. Didier PERROUDON, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. Daniel DUBOIS, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord ;
- M. Eric CAUFFIEZ, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 11 de LAMBERSART (Nord) ;
- M. Patrice PRUVOST, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Nord-Pas-de-Calais ;
- M. David LEDOUX, lieutenant de police, commandant de l'unité motocycliste zonale ;
- M. Eric SPELLIERS, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 12 de LAMBERSART (Nord) ;
- M. Pierre LELEU, commandant fonctionnel de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 15 de BETHUNE (Pas-de-Calais) ;

- M. Bruno MORTIER, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 16 de SAINT-OMER (Pas-de-Calais) ;
- M. Daniel DUPEL, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 21 de SAINT-QUENTIN (Aisne) ;
- M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;
- M. Philippe NOUARAULT, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la police aux frontières du Pas-de-Calais ;
- M. Dominique ENJOLRAS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de l'Oise.

Article 2 – Le délégataire s'assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant Code des marchés publics.

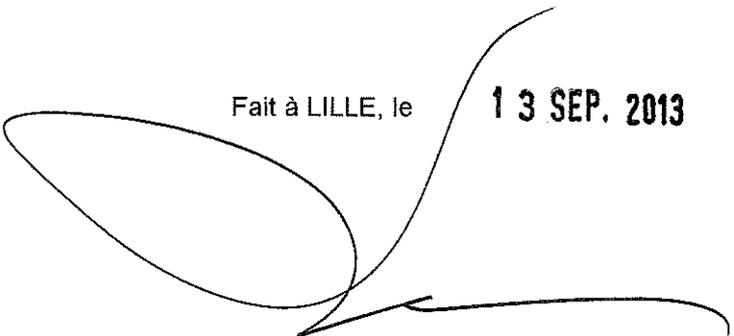
Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires désignés à l'article 1^{er} du présent arrêté, la délégation de signature qui leur est conférée pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de leur autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de chacun des chefs de service concernés et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet au 16 septembre 2013. L'arrêté du 18 juin 2012 est abrogé à la même date.

Article 5 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le secrétaire général de la préfecture du Nord ainsi que les directeurs et chefs de service de police, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

13 SEP. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0003

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature aux
Chefs de service de la police nationale en
matière disciplinaire



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des
Politiques Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature aux Chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police nationale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (1) ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 portant nomination de M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n°0075 du 28 janvier 2010 relative au délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1er –Délégation de signature est donnée à :

- M. Didier PERROUDON, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, Directeur départemental de la sécurité publique du Nord ;
- M. Patricio MARTIN, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières du Nord;
- M. Guy SAPATA, Commissaire divisionnaire, Directeur interrégional de la police judiciaire ;

Pour :

- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux adjoints de sécurité de la police nationale placés sous leur autorité ;

Article 2 – Délégation de signature est également donnée en matière disciplinaire à Monsieur Daniel DUBOIS, contrôleur général, Directeur zonal des C.R.S. Nord dans le cadre de décisions relatives aux sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 3 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- M. Jean-Claude LEONARD, Commissaire divisionnaire, Directeur zonal des renseignements intérieurs ;
- M. Philippe GOURVENNEC, Commissaire divisionnaire, Délégué interrégional au recrutement et à la formation de la police nationale Nord, directeur de l'école nationale de police de Roubaix-Hem ;
- Mme Frédérique BERLOT-PICARD, ingénieure en chef la police technique et scientifique, directrice par intérim du laboratoire de police scientifique de Lille.

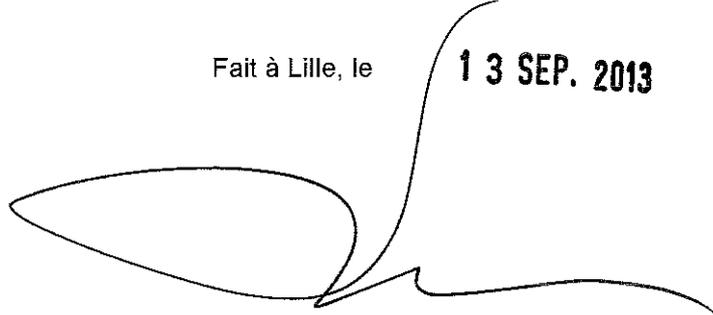
pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux personnels techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité .

Article 4 – Le présent arrêté prendra effet au 16 septembre 2013. L'arrêté du 18 juin 2012 est abrogé à la même date.

Article 5 – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord

Fait à Lille, le

13 SEP. 2013

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0005

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature au
Colonel Philippe BIZET, Chef de l'Etat- Major
Interministériel de la zone de défense et de
sécurité Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature au Colonel Philippe BIZET,
Chef de l'Etat-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre d'Etat du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Manche, en date du 03 novembre 2005, mettant à disposition de l'Etat, à compter du 1^{er} novembre 2005, Monsieur Philippe BIZET, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'Etat-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Préfet, délégué pour la défense et la sécurité et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée au Colonel Philippe BIZET, Chef de l'Etat-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'Etat-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense.

Dans ce cadre, le Colonel Philippe BIZET est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- correspondances courantes,
- certificats et visas de pièces et de documents,
- accusés de réception,
- copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- notes de service internes,

à l'exclusion du courrier avec les ministères et les autorités préfectorales, de toute correspondance comportant des décisions et des instructions de portée générale, et de celle destinée aux élus.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Philippe BIZET, la délégation de signature sera exercée par le Lieutenant-Colonel des sapeurs-pompiers Frédéric DELCROIX, adjoint au chef d'état-major de zone pour les affaires visées à l'article 1 du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'Etat-major de zone.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet le 16 septembre 2013. L'arrêté du 4 mai 2011 est abrogé à la même date.

ARTICLE 4 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le Préfet,

13 SEP. 2013


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0006

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à M. Dominique GAFFET, chargé de mission, et au personnel affecté au Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juillet 2010 portant nomination de M. Dominique GAFFET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 2013 portant nomination de M. Nicolas WALCZAK, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, au SGAP de Lille à compter du 1er avril 2013;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la sécurité et fa défense et du secrétaire général de la Préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargé de mission auprès du Préfet délégué pour la défense et la sécurité en ce qui concerne :

- les affaires ressortissant aux attributions attachées à ce poste ;
- les correspondances en matière budgétaire ;
- les correspondances courantes et les notes de services internes.

M. Dominique GAFFET est également autorisé à signer tous les actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) , les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge TAILLIEZ, Directeur de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les pièces de la comptabilité matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de services internes ainsi que les correspondances courantes.

M. Serge TAILLIEZ est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions pour signer les certificats de pièces, les notes de service internes, les correspondances courantes.

M. Dominique KIRZEWSKI est également autorisé à signer tous actes et correspondances portant sur la situation individuelle des personnels gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Christophe PARMENTIER, Chef des services techniques, Directeur de l'équipement et de la logistique du secrétariat général pour l'administration de la police, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de fa comptabilité - matière, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel, les notes de service internes, les conventions et baux conclus pour la location d'immeubles à usage des services de police et leur renouvellement ainsi que les correspondances courantes.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 2 est donnée dans leur domaine de compétence à Mme Nadine BRUNEAU, attachée, chef du bureau du contentieux, à M. Romain AUDOUX, attaché, Chef du bureau des finances, à M. Yves LECLERCQ, attaché, Chef du bureau des budgets globaux, à Mme Stéphanie COLAS, attachée, chef du bureau des marchés et à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée, chef de la plate-forme Chorus zonale.

Pour ce qui concerne le bureau des marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de Mme Stéphanie COLAS, la délégation prévue au 1^{er} alinéa de l'article 2 est donnée à M. Maxime CHYRA, attaché, adjoint au chef du bureau des marchés.

Pour ce qui concerne la plate-forme CHORUS zonale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge TAILLIEZ et de Mme Anne-Sophie THOUZE, la délégation de signature est donnée à M. Ugo BERNALICIS, attaché, adjoint au chef de la plate-forme Chorus zonale.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI, la délégation prévue au

premier alinéa de l'article 3 est donnée dans leur domaine de compétence à Mme Nicole DEREGNAUCOURT, attachée principale, chef du bureau de la gestion des personnels, à M. Richard GORA, attaché principal, chef du bureau des affaires médico-sociales et à M. Bernard THERY, attaché, chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation.

Pour ce qui concerne le bureau de la gestion des personnels, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de Mme Nicole DEREGNAUCOURT, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Thierry SENGEZ, attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion des personnels.

Pour ce qui concerne le bureau des affaires médico-sociales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Richard GORA, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. Pascal BROY, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des affaires médico-sociales.

Pour ce qui concerne le bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique KIRZEWSKI et de M. Bernard THERY, la délégation prévue au premier alinéa de l'article 3 est donnée à M. David FRANÇOIS, secrétaire administratif, de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau du recrutement, des examens professionnels et de la formation.

Article 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER, la délégation prévue à l'article 4 du présent arrêté est donnée à Mme Valérie FAIVRE, attachée principale, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique, chef du bureau des affaires générales, et pour les affaires courantes dans la limite de leurs attributions respectives à M. Hervé BACLET, ingénieur principal, chef du bureau des affaires immobilières, à M. Jimmy GAROT, ingénieur, chef du bureau des moyens mobiles et à M. Nicolas WALCZAK, attaché, chef du bureau des moyens logistiques.

Pour ce qui concerne le Bureau des Affaires Générales en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de Mme Valérie FAIVRE la délégation de signature est donnée à Mme Régine ROUSSEL, attachée, adjointe au chef de bureau des affaires générales.

Pour ce qui concerne le Bureau des Affaires Immobilières en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Hervé BACLET la délégation de signature est donnée à M. Emmanuel TIBERGHEN, ingénieur, adjoint au chef de bureau des affaires immobilières.

Pour ce qui concerne le Bureau des moyens mobiles en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Jimmy GAROT la délégation de signature est donnée à M. Alexandre FLAMENT, ingénieur, adjoint au chef de bureau des moyens mobiles. En cas d'absence de M. Alexandre FLAMENT la délégation de signature est donnée à Mme Fanny GAUGUE secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des moyens mobiles.

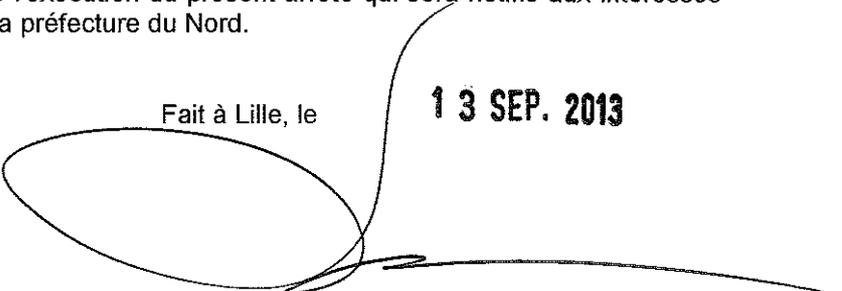
Pour ce qui concerne le Bureau des Moyens Logistiques en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PARMENTIER et de M. Nicolas WALCZAK la délégation de signature est donnée à Mme Angélique DELETTRE, adjointe au chef de bureau des moyens logistiques.

Article 8 – Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2013. L'arrêté du 2 mai 2013 est abrogé à la même date.

Article 9 – Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 SEP. 2013


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0007

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Yvan CORDIER, sous- préfet Directeur de
cabinet

Secrétariat général

Direction des
politiques publiques

Bureau des affaires
départementales et du
suivi de l'action de
l'Etat

**Arrêté portant délégation de signature
à M. Yvan CORDIER, sous-préfet
Directeur de cabinet**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des communes ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1424-5 ;
L1424-7 à L1424-50, L2212-1 et suivants, et L5215-20 ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la défense, notamment ses articles R.* 1132-2, R.* 1132-3, D. 1132-5 et R. 2311-1 à R.
2312-2 ;

Vu le Code de la santé publique concernant l'hospitalisation d'office, et notamment l'article L3213-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'aviation civile ;

Vu le Code des ports maritimes, notamment ses articles R321-15 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 65-III ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;

Vu le décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2007-775 du 09 mai 2007 relatif à la sûreté de l'aviation civile et modifiant le code de l'aviation civile ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2011-820 du 8 juillet 2011 pris pour l'application de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité et portant sur les procédures d'éloignement des étrangers ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord -Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2011 nommant M. Christophe COUSIN en qualité de chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 portant mutation, nomination et détachement de M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) à la préfecture du Nord, à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 relatif à la protection de la préfecture, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 portant nomination de Mme Gwladys FROMENTIN, Directrice adjointe du cabinet de M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007 relative aux gens du voyage et à la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain ;

Vu la circulaire n° 10-155/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 18 janvier 2010 ayant pour objet la reprise de la mission relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu la circulaire du 19 mars 2012 sur la protection des préfetures, des sous-préfetures et de leurs agents ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, pour toute décision concernant les personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public ou la sécurité des personnes et notamment les arrêtés d'hospitalisation d'office (article L3213-1 du Code de la santé publique) ainsi que pour les décisions relatives aux gardes médicales et à la continuité des soins dans le département.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet pour les décisions d'attribution ou de rejet des cartes de stationnement des personnes handicapées (CSPH), instruites par le service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement les dépenses liées au fonctionnement des services du cabinet y compris celles liées aux opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de l'appartement de fonction mis à la disposition du directeur de cabinet (frais de représentation compris),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), porter à la connaissance du service support le service fait et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Michèle DHENNIN et Isabelle FERTELLE et M. Bernard STREBELLE pour la saisie des expressions de besoins sur l'application NémO et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par M. le secrétaire général adjoint, directeur de cabinet par intérim et sous l'autorité de celui-ci.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de moi-même, de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, de M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord et de M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint, et notamment :

- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du Code de l'entrée du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Gwladys FROMENTIN (à l'exception toutefois des dépenses liées à l'appartement de fonction mis à disposition de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet), directrice adjointe de cabinet, et en cas d'absence de cette dernière, par M. Christophe COUSIN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires politiques et de la sécurité intérieure.

TITRE II : DÉFENSE ET SECURITE CIVILES

Article 6 - Délégation de signature est donnée dans le département du Nord à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour toutes les matières relevant du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) et notamment les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- correspondances destinées à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux autorités militaires départementales, aux préfets, sous-préfets, maires, chefs de service régionaux et départementaux ;
- décisions relevant de la sécurité de la préfecture et des sous-préfectures du département ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement du conseil départemental de sécurité civile.

1 - Organisation opérationnelle et défense

1.1 - Organisation opérationnelle

- approbation des dispositions générales et spécifiques du plan ORSEC départemental et autres plans de sécurité civile ;
- arrêtés portant activation et levée du plan Orsec départemental et de tout autre plan de secours ;
 - décisions de demandes de concours et réquisitions de moyens privés ou publics ;

1.2 - Défense

- décisions d'habilitation au secret de la défense ;
- approbation des plans de défense, du plan général de protection du département, plans particuliers de protection (PPP) des points d'importance vitale (PIV) ainsi que l'approbation des plans de protection externe (PPE) relatifs à ces mêmes PIV ;
- arrêtés de déclenchement et levée de plans de défense au niveau départemental ;
- avis de l'autorité administrative sur les autorisations d'accès à certains PIV de personnes y circulant non accompagnées ;
- sûreté de l'aéroport de Lille-Lesquin (préparation et exécution des décisions) ;
- délivrance d'habilitations en matière de sûreté aéroportuaire (délivrées pour les demandes d'élève pilote, de chargeur connu, d'établissement connu ou fonctionnaire) ;
- délivrance d'agrément en matière de sûreté portuaire (double agrément préfet-procureur pour les agents chargés des visites de sûreté (ACVS) – agents de sûreté des installations portuaires (ASIP) – agents de sûreté portuaire (ASP) ;

2 - Risques majeurs et catastrophes naturelles

- répartition et liquidation des aides affectées au titre du "fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités publiques" et des "secours d'extrême urgence" ;
- arrêtés relatifs à l'établissement de plans de prévention des risques naturels prévisibles,
 - . de prescription,
 - . de mise à l'enquête publique,
 - . d'approbation,
 - . de révision éventuelle
- arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) ;

- arrêtés fixant la liste départementale des experts géotechniciens agréés, susceptibles d'être appelés en cas de mouvement du sol et du sous-sol soudains aux conséquences humaines et matérielles graves ;
- tous documents, pièces comptables et arrêtés attributifs de subvention des crédits afférents aux dépenses de cartographie réglementaire et d'information préventive sur les risques majeurs ;
- actes relatifs à la procédure d'expropriation de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines,
 - . avis circonstancié sur la recevabilité des demandes,
 - . conduite de la procédure réglementaire, mise à l'enquête publique,
 - . avis à l'issue de la procédure.

3 - Secourisme

- tous diplômes et attestations relatifs aux examens de formation aux premiers secours préalablement à la délivrance des diplômes ou à titre de duplicata ;
- arrêtés d'agrément et habilitation des associations et organismes assurant l'enseignement des formations aux premiers secours ;

4 - Prévention des Risques

- arrêté de composition de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) ;
- avis de la CCDSA ;

5 - Etablissements recevant du public

- décisions de protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- décisions de sécurité pour les constructions des immeubles de grande hauteur ;
- commissions de sécurité ;

Article 7 - Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à M. Benoît SILVESTRE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur du SIRACEDPC, en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions : copies conformes d'arrêtés, copies de documents, pièces de comptabilité, notes de service et toutes correspondances courantes, à l'exclusion :

- du courrier ministériel,
- de toute correspondance comportant des décisions et instructions générales,
- de celle à destination des élus.

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît SILVESTRE, directeur du SIRACEDPC, la délégation de signature qui lui est conférée dans les matières ci-dessus énumérées, sera exercée par M. Stéphane DHEE, adjoint au directeur et chef du bureau de la planification, par Mme Chloé CARREGA, chef du bureau de la prévention et adjointe au directeur pour les attributions de son bureau, ainsi que par M. Florent CLERC, chef du bureau de l'information et de la sensibilisation, aux fins de lui permettre de présider les commissions de sécurité prévues par le décret 95-260 du 8 mars 1995.

En cas d'absence simultanée de M. Benoît SILVESTRE et de M. Stéphane DHEE, la délégation de signature sera exercée :

- pour les affaires relevant du bureau de la planification, par Mme Murielle LECLERCQ, adjointe au chef du bureau de la planification,
- pour les affaires relevant du bureau de l'information et de la sensibilisation, par M. Florent CLERC, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane CONVERT, son adjoint,
- pour les affaires relevant du bureau de la prévention, par Mme Chloé CARREGA, chef de bureau et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Marilyne MAGRAS, son adjointe, ainsi que par M. Laurent JOMIER en ce qui concerne la présidence de la commission de sécurité incendie de l'arrondissement de Lille.

Article 9 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, actes et décisions relevant des attributions du service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS) et des sapeurs-pompiers qui y sont rattachés et notamment :

- les décisions concernant le déroulement de carrières : nomination, promotion, cessation ou prolongation d'activité, honorariat..., des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, y compris du service de santé, et chefs de corps non officiers :

- avis pour les officiers supérieurs,
- arrêtés (conjoint) pour les officiers subalternes de sapeurs-pompiers et chefs de corps non officiers,
- notation (conjointe) - chiffrée et appréciation - des officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- les arrêtés relatifs à la composition et au fonctionnement de l'observatoire départemental du volontariat des sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de dissolution des corps communaux ou intercommunaux classés centres de première intervention ;
- les propositions de dissolution du corps départemental ;
- les arrêtés conjoints d'intégration des officiers sapeurs-pompiers au corps départemental ;
- les arrêtés de composition de la commission médicale consultative du SDIS ;
- les arrêtés portant agrément de médecins de sapeurs-pompiers à délivrer des certificats relatifs à l'obtention ou la prorogation de certaines catégories de permis de conduire pour les sapeurs-pompiers ;
- les arrêtés de constitution de jurys d'examen ;
- les diplômes de sapeurs-pompiers.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 6 et 9 du présent arrêté sera exercée par M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

TITRE III : ORDRE ET SECURITE PUBLICS, PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET POLICE GENERALE

Article 11 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité dans le département du Nord.

Article 12 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour les actes et décisions dans les domaines suivants :

- 1 - Maintien du bon ordre, de la sûreté et de la tranquillité publique (articles L2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du CGCT notamment et articles L132-6 et L132-10 du Code de la sécurité intérieure) ;
- 2 - Interdiction des manifestations sur la voie publique (articles L211-1 à L211-4 du Code de la sécurité intérieure) ;
- 3 - Réquisition des forces de gendarmerie (article 90 du décret du 20 mai 1903 modifié portant règlement sur le service de la gendarmerie) ;
- 4 - Réquisition des forces armées en vue de leur participation au maintien de l'ordre ;
- 5 - Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département ;
- 6 - Décisions relatives aux recours pour dommages causés par le refus de prêter le concours de la force publique (à l'exclusion de l'engagement financier de l'indemnisation) ;

7 - Mise en œuvre des décisions relatives à la sécurité routière ainsi que tous documents et pièces comptables se rapportant aux dépenses du secrétariat permanent REAGIR (sécurité routière) et à la préparation et la mise en œuvre du Plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) ;

8- Sécurité des transports de fonds.

Article 13 - Délégation de signature est conférée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant :

1 - a Décisions relatives aux mises en demeure de quitter les lieux en cas de stationnement illicite de résidences mobiles (loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007), en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

1 – b Décisions relatives aux demandes de concours de la force publique dans le cadre de la procédure simplifiée d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain prévue par les articles 9 et 9-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée et par la circulaire NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007, en ce qui concerne l'arrondissement de Lille ;

2 - Courriers relatifs au fonctionnement du comité départemental de sécurité.

Article 14 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, dans les matières et pour les actes concernant la police et la gendarmerie, et notamment pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application du CESEDA, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du Code du travail, du Code de la santé publique et du Code pénal et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative.

Article 15 - Délégation de signature est également donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour l'ensemble du département, dans les matières et pour les actes concernant la police générale, et notamment :

1 – Surveillance des détenus hospitalisés (article D291 du Code de procédure pénale) ;

2 - Délivrance des permis de visite aux détenus condamnés hospitalisés (article D403 du Code de procédure pénale) ;

3 - Avis pour l'agrément des visiteurs de prison (article D473 du Code de procédure pénale), des médecins (article D386-1 du Code de procédure pénale) et des prestataires de service.

4 - Avis sur les extractions de détenus appelés à comparaître devant des juridictions ou des organismes d'ordre administratif (article D316 du Code de procédure pénale) et délivrance des autorisations de séjour.

Article 16 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant la prévention de la délinquance.

Article 17 - Délégation de signature est donnée à M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, pour signer :

- les arrêtés relatifs à l'installation des systèmes de vidéo-surveillance et les courriers relatifs au fonctionnement de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance (articles L252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure et décret n° 96-926 du 17 octobre 1996).
- les arrêtés portant agréments des agents de police municipale pour l'arrondissement de Lille (loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales) ;

- les arrêtés portant autorisation d'acquisition et de détention d'armes pour l'arrondissement de Lille ;
- les arrêtés portant création de régies de recettes auprès des polices municipales et nomination des régisseurs pour l'arrondissement de Lille.

Article 18 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 11 à 17 du présent arrêté sera exercée par M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord.

Article 19 - Dans le cadre de la permanence préfectorale qu'il est amené à assurer pendant des jours non-ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et de fermeture exceptionnelle des services préfectoraux), M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet, a délégation de signature, pour l'ensemble du département, pour les décisions suivantes :

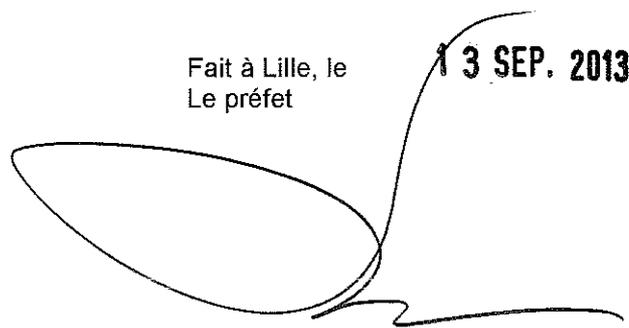
- les décisions relatives à l'annulation et à la suspension du permis de conduire ;
- les mesures d'éloignement des ressortissants étrangers prises en application des titres I et III du livre V (partie législative) du CESEDA et les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions de placement en rétention administrative d'un étranger dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire,
- les décisions d'assignation à résidence, en application de l'article L561-2 du CESEDA ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention d'un étranger placé ou maintenu en rétention administrative ainsi que la déclaration d'appel devant le Premier Président de la Cour d'Appel des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- le mandat de représentation prévu aux articles 411 à 417 et 931 du Code de procédure civile par lequel sont investies les personnes chargées de représenter l'administration devant le juge des libertés et de la détention et, le cas échéant, devant le premier président de la cour d'appel ;
- les arrêtés de fermeture totale ou partielle des établissements scolaires dans le cadre des dispositions prévues par l'article L3131-1 du Code de la santé publique et par la circulaire NOR/IOC/K/09/19917/C du 25 août 2009 relative à la pandémie grippale A (H1N1).

Article 20 - Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2013. L'arrêté du 7 mai 2013 est abrogé à la même date.

Article 21 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur de cabinet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le préfet

13 SEP. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0008

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
M. Didier MONTCHAMP,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi d'orientation et de programmation n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans des litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux Préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2008 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 02 juillet 2008 portant rattachement des bureaux de l'ordre public opérationnel et administratif au cabinet du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour :

- 1 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- 2 - les arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service zonal des systèmes d'information et de communication ;

- 3 - les arrêtés, décisions et actes relatifs à l'attribution des moyens en force mobile au sein de la zone de défense et de sécurité Nord.

POLICE GÉNÉRALE

Article 2 - Délégation de signature est conférée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes concernant la coordination de la coopération policière transfrontalière européenne avec :

- la Belgique telle que découlant de l'accord d'Ypres signé le 16 mars 1995 et de la loi n° 2004-148 du 16 février 2004 ;
- la Grande Bretagne telle que découlant des instructions en date du 14 avril 1998 du Ministre de l'Intérieur et de la loi n° 2003-1368 du 31 décembre 2003 ;
- les Pays-Bas en application de l'accord bilatéral de coopération signé le 20 avril 1998 et des instructions en date du 02 octobre 1998 du Directeur général de la police nationale ;
- Participation au « Channel Intelligence Conférence ».

Article 3 - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de défense et de sécurité Nord, pour les actes du département du Nord relatifs d'une part, à la police des cercles et des casinos et d'autre part, à la gestion des demandes de consultation de dossiers individuels des services de renseignement.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE DE LILLE

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de sécurité Nord, Secrétaire général du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, pour :

1 - Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs :

1.1 – à la gestion administrative et financière des personnels de la Police Nationale, du service du matériel, du service zonal des systèmes d'information et de communication, du service de la protection civile, des ouvriers du ministère de l'intérieur, dans le cadre des décrets susvisés portant déconcentration, ainsi que l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAP de Lille ;

1.2 – à la gestion des personnels et des moyens des services de police, des mesures de formation des fonctionnaires de police ; rapports de saisine des conseils de discipline concernant les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et les adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord ;

1.3 - au recrutement, à la gestion administrative et financière, au pouvoir disciplinaire et au licenciement des adjoints de sécurité affectés dans le département du Nord et des personnels contractuels affectés dans les services de police de la zone de défense et de sécurité Nord ;

1.4 – à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale ;

1.5 - aux actes de location ou d'acquisition passés par France Domaine pour les besoins des services de la police nationale ;

1.6 – à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires visées au décret n° 2004-1339 du 07 décembre 2004.

2 - Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

2.1 – à la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier, l'ordonnancement des dépenses pour les services relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN), de la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) et de la direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) ;

2.2 – à la passation et l'exécution des marchés publics et accord-cadres et de leurs avenants ;

2.3 – à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;

2.4 – à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

Article 5 - Délégation de signature est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet :

- d'engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau) ou se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris) ;
- d'engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Délégation est également donnée à Mme Caroline POURRIER pour la saisie des expressions de besoins sur l'application Némoto et la constatation du service fait dans la limite des instructions données par le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité et sous l'autorité de celui-ci.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord et de M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité, les délégations de signature qui lui sont conférées par le présent arrêté, pour les matières relevant de sa compétence (à l'exception de celles reprises ci-dessous) seront exercées par M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet du préfet de région.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, la délégation qui lui est conférée à l'article 4 § 1.1, 1.2 et 2.2 sera exercée comme suit :

6.1 – Pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.5 et 2.1 à 2.4 : par M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le SGAP ;

6.2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique GAFFET, chargé de mission pour le SGAP :

6.2.1 – pour les affaires ressortissant de l'article 4 § 1.1 à 1.3, par M. Dominique KIRZEWSKI, directeur des ressources humaines du SGAP ;

6.2.2. – Pour les affaires relevant de l'article 4 § 1.4 à 1.5 et 2.1 à 2.4, à l'exception pour les marchés et accord-cadres autres que ceux à procédure adaptée, des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, de conclusion d'avenants modifiant le montant du marché,

de déclaration d'infructuosité d'une procédure et de déclaration de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général :

- par M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP
- ou par M. Christophe PARMENTIER, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP,
- ou par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale, directrice adjointe de l'équipement et de la logistique, chef du bureau des affaires générales ;

6.3 - En cas d'absences ou d'empêchements simultanés de MM. Dominique GAFFET, Christophe PARMENTIER et Mme Valérie FAIVRE, délégation de signature est conférée à MM. Hervé BACLET, chef du bureau des affaires immobilières, Jimmy GAROT, chef du bureau des moyens mobiles, et Nicolas WALCZAK, chef du bureau des moyens logistiques, ou en l'absence de celui-ci à Mme Angélique DELETTRE, secrétaire administrative, pour signer, chacun en ce qui le concerne, les actes d'exécution des marchés, à l'exception des décisions de reconduction et d'attribution de marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général ;

De plus, MM. Hervé BACLET, Jimmy GAROT et Nicolas WALCZAK, ou en l'absence de celui-ci Mme Angélique DELETTRE, secrétaire administrative, sont habilités à signer les marchés d'un montant inférieur à 1.500 euros. M. GAROT est également habilité à signer les expressions de besoin en matière de carburant.

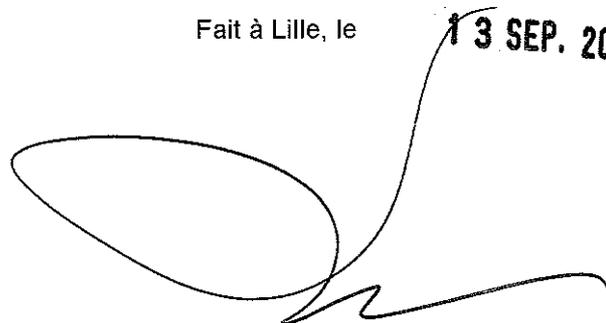
6.4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Dominique GAFFET et Serge TAILLIEZ, délégation est donnée à Mme Stéphanie COLAS, chef du bureau des marchés du SGAP, pour signer les actes de passation des marchés ainsi que l'exécution des marchés, à l'exception pour les procédures et marchés supérieurs à 5000 euros, des décisions de reconduction et d'attribution des marchés, des avenants modifiant le montant du marché, des déclarations d'infructuosité de procédure et des déclarations de marchés sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Article 7 - Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2013. L'arrêté du 2 mai 2013 est abrogé à la même date.

Article 8 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 SEP. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0009

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier MONTCHAMP, Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature
à M. Didier MONTCHAMP,
Préfet délégué pour la défense et la sécurité
pour l'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 modifié relatif à la compétence et à l'organisation des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 92-1369 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord et du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme zonal, à l'effet de :

✓ recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission Sécurité :

- programme 176 : Police Nationale - Titres : 2, 3 et 5

✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Mission Administration générale et territoriale de l'Etat :

- programme 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - Titres : 2, 3, 5 et 6

✓ répartir les crédits vers les unités opérationnelles,

✓ procéder à des ré allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 2 - Délégation est également donnée à M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant les programmes des missions suivantes :

- ✓ Sécurité :
 - Programme 0176 : Police Nationale
Titres : 2, 3 et 5
 - Programme 152 : Gendarmerie Nationale
Titres : 2, 3 et 5.
- ✓ Administration générale et territoriale de l'Etat :
 - Programme 0216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Titres : 2, 3, 5 et 6
- ✓ Sécurité civile :
 - Programme 161 : Intervention des services opérationnels
Titres : 2, 3, 5 et 6
 - Programme 128 : coordination des moyens de secours
Titre 5
- ✓ Immigration, asile et intégration :
 - Programme 303 : Immigration et asile
 - Titres 3 et 5.

- en tant que responsable de centre prescripteur, pour procéder à l'engagement, au mandatement et au paiement des dépenses de l'Etat relatives aux services de police et de gendarmerie situés dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police de Lille, concernant le programme de la mission suivante :

- ✓ Gestion des finances publiques et des ressources humaines :
 - Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
Titres : 3 et 5

Article 3 - La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés et notamment la signature des marchés d'investissement immobilier classés en catégorie I et II, relatifs aux immeubles de la police nationale du département du Nord et de la gendarmerie nationale pour la zone de défense Nord et des marchés relatifs aux opérations ayant fait l'objet d'une autorisation de programme affectée, situées dans l'aire de compétence du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de LILLE.

Article 4 - Conformément au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992, M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, rend exécutoire les titres de perception qu'il émet.

Article 5 – M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité, est autorisé à lever la déchéance quadriennale qui s'appliquerait aux agents du S.G.A.P. ou du S.Z.S.I.C., après avis du comptable assignataire et en deçà d'un seuil de 7.600 €, conformément au décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé.

Article 6 - Sont toutefois exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire sont expressément réservés à la signature du préfet de la région Nord- Pas de Calais, préfet du Nord.

Article 7 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MONTCHAMP , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique GAFFET, conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la défense au SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- M. Dominique KIRZEWSKI, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur des ressources humaines du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement

comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

- M. Serge TAILLIEZ, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et l'Outre Mer, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.
- M. Christophe PARMENTIER, Chef des Services Techniques du MIOMCT, directeur de l'équipement et de la logistique du SGAP de LILLE, pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PARMENTIER, la délégation de signature le concernant sera exercée dans la limite de ses attributions par Mme Valérie FAIVRE, attachée principale de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe de la direction de l'équipement et de la logistique et chef de bureau des affaires générales.

- M. Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication (S.Z.S.I.C.), pour signer les actes d'engagement comptable, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy SYOEN, la délégation de signature le concernant sera exercée par:

- M. Stéphane MORANT, ingénieur principal des systèmes d'information et de communications, adjoint au chef du SZSIC de Lille.
- M. Romain AUDOUX, attaché de l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau des finances, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUDOUX, la délégation qui lui est consentie sera exercée, dans le domaine exclusif de la préliquidation de la paye, pour la signature et la transmission des documents de liaison (pièces justificatives, décomptes et bordereaux de transmission, bandes de gestion, chaînes d'avance...) à la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais, par :

- Mme Michèle LESPINASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section rémunération du bureau des finances,
- Mme Nathalie TOURBIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, gestionnaire de paye au bureau des finances,
- Mme Joséphine CATANIA, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire de paye au bureau des finances,
- Mme Magalie MOERMAN, secrétaire administrative de classe supérieure, gestionnaire de paye au bureau des finances
- M. Yves LECLERCQ, attaché de l'intérieur et l'outre-mer, chef du bureau des budgets globaux, pour signer les actes d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions de son bureau.

En outre, dans le cadre de l'exécution financière en mode CHORUS, délégation de signature est donnée à M. Dominique GAFFET, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la défense et la sécurité, à M. Serge TAILLIEZ, directeur de l'administration générale et des finances du SGAP de LILLE, à Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la plate-forme CHORUS, ou M. Ugo BERNALICIS, attaché de l'intérieur et de l'outre-mer, en ce qui concerne l'engagement juridique et la liquidation des dépenses des programmes 176, 216, 303 et 309 de l'ensemble des services de la zone de défense Nord ; 161 et 128 sécurité civile ; et 152 gendarmerie de la zone de défense Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, la délégation de signature est consentie à M. David DERAEDT et Mlle Amélie MILLEQUAND, secrétaires administratifs de classe normale, adjoints au chef de la plate-forme CHORUS.

Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la plate-forme CHORUS, figurant dans le tableau repris en annexe du présent arrêté et dans la limite des attributions fixées par ce dernier, aux fins de réalisation dans l'application CHORUS des actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes qui émanent des services prescripteurs de la zone Nord.

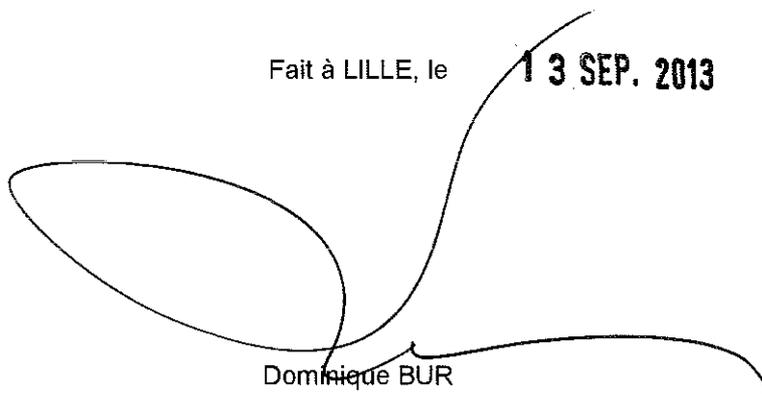
Article 8 - Un spécimen de la signature des subdélégués précités sera adressé pour accréditation à M, le directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord, comptable assignataire.

Article 9 : Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2013. L'arrêté du 12 août 2013 est abrogé à la même date.

Article 10 - Le préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés au directeur régional des finances publiques de la région Nord-Pas-de-Calais, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le

13 SEP. 2013

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Dominique BUR

ANNEXE

Agents	Fonctions	Actes
Monsieur David DERAEDT	Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers. Suivi des immobilisations.
Madame Stéphanie LEBLOND		
Madame Béatrice BLONDEL	Responsable des engagements juridiques	Validation des engagements juridiques et des engagements de tiers, signature des bons de commande et notification aux tiers.
Madame Evelyne FRESKO		
Madame Carole PUDYS		
Madame Delphine TAILLIEZ		
Madame Amélie MILLEQUAND	Responsable des demandes de paiement, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception. Suivi des immobilisations.
Monsieur Mickaël BRIOUL	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement et des titres de perception.
Monsieur Vincent LAMPIN	Responsable des engagements juridiques et des recettes non fiscales	
Madame Anne-Sophie VILLETTE	Responsable des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Validation des demandes de mise en paiement. Suivi des immobilisations.
Madame Delphine BOULIN	Responsable des demandes de paiement	Validation des demandes de mise en paiement.
Madame Christine BUSEYNE		
Madame Martine DUFLOS		
Madame Myriam CHARLIER	Gestionnaire de dépenses et des immobilisations	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des fiches en cours liées aux immobilisations. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Manuela FLANDRIN		
Monsieur Julien JEDRZEJCZAK		
Madame Annie BABSKI	Gestionnaire de dépenses et de recettes	Saisie des engagements juridiques, des engagements de tiers et des titres de perception. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Monsieur Jean-Etienne CAPPELIER		
Madame Karima ABOUNASSER	Gestionnaire de dépenses	Saisie des engagements juridiques et des engagements de tiers. Certification du service fait. Saisie des demandes de paiement.
Madame Florence BECUWE		
Madame Mélanie BELARBI		
Madame Hamida BELHADJ		
Madame Cécile BOUDOUX		
Madame Delphine CARRIAUD		
Madame Sophie CREMMERY		
Monsieur Sagayaraj DELGUSTE		
Madame Caroline DUBOIS		
Madame Caroline GASPARD		
Monsieur Frédéric GUERFI		
Monsieur Jérôme LAMBERT		
Monsieur Emmanuel LAMBLIN		
Madame Régine LAMERAND		
Madame Valérie LAURENS		
Madame Claire LEFEBVRE		
Madame Emmanuelle LEFEBVRE		
Monsieur Mickaël LIENARD		
Madame Nathalie MATUSZEWKI		
Madame Laurence MAUDOUX		
Madame Sonia MEDJENI		
Monsieur Stéphane MUSSO		
Monsieur Xavier PECQUEUR		
Monsieur Anthony POULARD		
Madame Magalie RAST		
Madame Astrid VANDERSTOKEN		
Madame Christine WALCZAK		

Vu pour être annexé à mon arrêté du **13 SEP. 2013**



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0010

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pascal JOLY préfet délégué pour l'égalité des
chances dans le Nord



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à
M. Pascal JOLY
préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord

LE PREFET DE LA REGION NORD/ PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

Vu le décret 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret 2005-1646 du 27 décembre 2005 désignant les départements dans lesquels est nommé un préfet délégué pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 22 juillet 2011 portant nomination de M. Marc-Etienne PINAULDT, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 24 août 2011 nommant M. Eric AZOULAY, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant nomination de M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

A R R Ê T E

Article 1er : M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances assiste le préfet pour toutes les missions concourant à la cohésion sociale, à l'égalité des chances et à la lutte contre les discriminations.

A cette fin, il est chargé d'animer et de coordonner, en relation avec les élus, les associations, et l'ensemble des acteurs de l'intégration, les dispositifs de l'Etat dans les domaines de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles en relation avec les entreprises, de l'accompagnement éducatif, du logement, de la rénovation urbaine, et de favoriser l'intégration des populations immigrées.

Article 2 : Dans ce cadre, délégation de signature est donnée à M. Pascal JOLY, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant les domaines suivants :

- la mise en œuvre de la politique de la ville, et notamment les arrêtés ou conventions portant attributions de subventions de l'Etat ;
- la cohésion sociale ;
- l'égalité des chances ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'intégration des populations immigrées ;
- le logement ;
- l'hébergement d'urgence.

dans le département du Nord, à l'exception de la réquisition du comptable.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, sur le BOP 307 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour engager juridiquement la dépense pour les opérations se rapportant aux frais de fonctionnement de sa résidence (frais de représentation compris).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par M. Eric AZOULAY, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ou en cas d'empêchement simultané de Messieurs Marc-Etienne PINAULDT et Eric AZOULAY, par M. Yvan CORDIER, directeur de cabinet de M. le préfet.

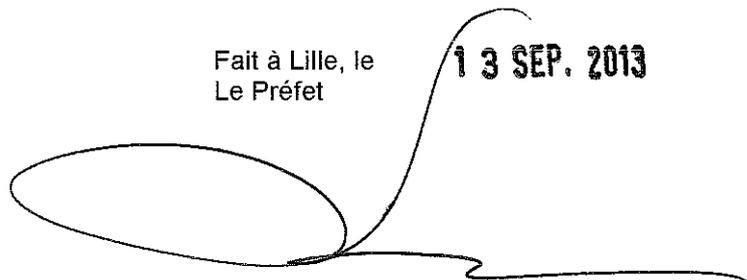
Article 5 : En application de l'article 45-I du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim ou la suppléance des fonctions de préfet dans le département du Nord est assuré par M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances, en cas d'absence ou d'empêchement du M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2013. L'arrêté du 16 août 2012 est abrogé à la même date.

Article 7 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le
Le Préfet

13 SEP. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013256-0011

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Guy SYOËN, chef du service de
zone des systèmes d'information et de
communication de Lille



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Guy SYOEN,
chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Lille

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 modifié relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif au service de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2008 portant détachement dans un emploi de chef de services des systèmes d'information et de communication de Monsieur Guy SYOEN, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication pour exercer les fonctions de chef du service de zone des systèmes d'information et de communication de Lille, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du Secrétaire général de la Préfecture du Nord :

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy SYOEN, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Lille, en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions, pour signer les pièces de comptabilité-matières, les actes d'engagement juridique des dépenses de matériel des systèmes d'information ou de communication, les notes de service internes et les correspondances courantes.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy SYOEN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Stéphane MORANT, Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

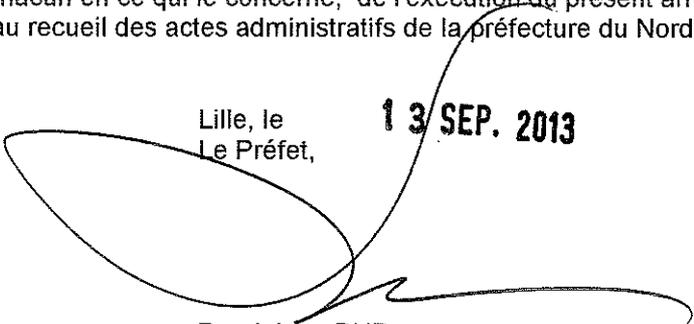
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Guy SYOEN et de Monsieur Stéphane MORANT, la délégation de signature sera exercée par Monsieur José DA SILVA, Inspecteur principal des systèmes d'information et de communication.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet le 16 septembre 2013. L'arrêté du 4 mai 2011 est abrogé à la même date.

Article 5 - Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le
Le Préfet,

13 SEP. 2013



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013256-0012

**signé par Dominique BUR - Préfet du Nord
le 13 Septembre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant délégation de signature au
personnel affecté au Cabinet du Préfet délégué
pour la défense et la sécurité



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction des Politiques
Publiques

Bureau des Affaires
Départementales et du
Suivi de l'Action de
l'Etat

Arrêté portant délégation de signature au personnel affecté au Cabinet du Préfet
délégué pour la défense et la sécurité

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation de la défense ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret du 30 août 2013 nommant portant nomination de M. Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2010 portant nomination de M. Raoul FREDRICQ, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de cabinet de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité à compter du 1^{er} septembre 2010,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2012 portant nomination de Mme Elisabeth FOUILLOUX, Commissaire divisionnaire; Chef du pôle opérationnel au cabinet du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2007 portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord / Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2008 nommant Mme Luggy GOASDOUE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité et du secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Raoul FREDRICQ, commissaire divisionnaire, en qualité de directeur de cabinet de monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité pour les affaires relevant de ses attributions, en particulier :

- pour le cabinet et l'Etat Major de zone :

- les correspondances courantes ne comportant pas d'instruction de portée générale ;
- les copies d'arrêtés ou de décisions ;
- les certificats et visas de pièces et documents ;
- les accusés de réception,
- les demandes d'enquête ;
- les notes de service ;
- les pièces de comptabilité ;
- les ordres de mission et bons de transport ;
- les engagements des crédits, liquidations des dépenses.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raoul FREDRICQ, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Luggy GOASDOUE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité, pour les affaires relevant de ses attributions.

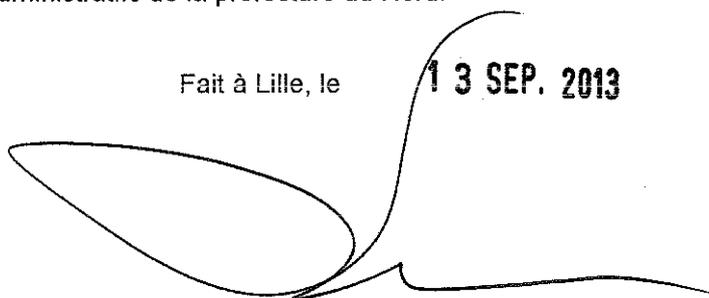
Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Raoul FREDRICQ et de Mme Luggy GOASDOUE, la délégation prévue à l'article 1 sera exercée par Mme Elisabeth FOUILLOUX, Commissaire divisionnaire, chef du pôle opérationnel, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet au 16 septembre 2013. L'arrêté du 21 septembre 2012 est abrogé à la même date.

Article 5 - Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

13 SEP. 2013



Dominique BUR